



VENDÉMIAN
34230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2024 à 18 h 00.

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON Gaëlle JORAND, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Lionel CAUSSE par Paul MONTEL, Chantal BURGUIERE par Jean-Paul PROSPERI

Étaient absents excusés : Katia EUSTAQUIO, Marjorie RABASTENS

Date d'envoi de la convocation : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

Président de la séance : David CABLAT

Secrétaire de séance : Géraldine THOME

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 2

Nombre de votants : 13

Objet : Subvention à l'association « Vendémian Football Club »

L'association « Vendémian Football Club », mise en sommeil jusqu'à cette année, reprend du service. Le club souhaite proposer des créneaux pour les enfants et les adolescents uniquement. Les formalités auprès des institutions fédérales sont en cours.

La commune de Vendémian participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations afin de soutenir leurs actions qui impactent la vie des familles vendémianaises

La commune de Vendémian propose d'attribuer une subvention de 1 000 € au club « Vendémian Football Club ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2024 sous réserve que les instances fédérales valident le projet éducatif et que les inscriptions permettent la composition de plusieurs équipes.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'expose de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'OCTROYER une subvention de 1 000 € à l'association « Vendémian Football Club » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Fait et délibéré, séance 12 juillet 2024.

Le Maire,

David CABLAT.



Dépôt Montpellier
Date de réception de l'AR: 18/07/2024
034-213403280-20240712-DE_2024_033-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr